



COMMISSION DES LITIGES

Réunion Restreinte du jeudi 2 mars 2023

PV n°13 paru le 7 mars 2023 sur Footclubs

Président : Michel PERET.

Assistent : Vincent BRUNET, Robert CAUSSANEL, Laurent COULON, André DALMON.

Excusés : Hervé BRU, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, Alain GROS, Mario MONTALVO, Jérôme ROMERO, Michel SOULIE.

Assistant Administratif : Laurent BARNABE.

Après lecture, le PV n°12 est approuvé.

Il est rappelé aux clubs que lorsque des réserves d'avant-match sont posées sur la feuille de match, ils peuvent faire valoir leurs arguments avant que la commission ne se réunisse.

Dossier en litige N° 015 du 2 mars 2023

Match N°25691866 : Canet / Prades / Le Vibal 1 vs Aguessac 3 du 26 février 2023 – Coupe de l'Essor - Technicien des Sports.

Motif : Réserves du club de Canet / Prades / Le Vibal sur la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Aguessac susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure et ne pouvant être inscrit sur la feuille de match, celles-ci ne jouant pas de match officiel ce week-end.

La Commission prend connaissance des réserves formulées par le Club de Canet / Prades / Le Vibal et confirmées par courriel en date du 27 / 02 / 2023, pour les dire recevables en la forme,

La commission agit sur le fondement des dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux du D.A.F.,

Vu les dispositions de l'article 167 - Alinéa 2 des Règlements Généraux du D.A.F., « *ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 148, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Ligue 2 décalé au lundi)* ».

Après étude des pièces du dossier, notamment la feuille du match en objet et les FMI de la rencontre Montbazens / Rignac 1 vs Aguessac 1, n°24772781 Division 1 Volkswagen du 18 février 2023 et de la rencontre Haut-Lévézou 1 vs Aguessac 2, n°24773848 Division 4 V.G.M. - Poule B du 18 février 2023,

La commission retient,

Aucun joueur d'Aguessac inscrit sur la FMI de la rencontre citée en objet n'a participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure,

Pour ces motifs, jugeant en premier ressort,

La commission dit les réserves non fondées

➤ Porte les frais de réclamation, 30 €, au débit du club de Canet / Prades / Le Vibal,

Transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

La présente décision ci-dessous peut être frappée d'appel devant la commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football dans un délai de 48h, en application de l'article 16 - alinéa 3 du Règlement des Coupes Senior, à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme et de fond prévues à l'article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

La prochaine réunion se tiendra sur convocation du Président.

La séance est levée à 17h 10.

Le Secrétaire de Séance,
Robert CAUSSANEL

Le Président,
Michel PERET

